

Ecole Doctorale Sciences des Sociétés

Procédure d'inscription en 1^{ère} année de Doctorat

Année universitaire 2019/2020

Préambule

Pour une inscription en Doctorat, le candidat doit :

- être titulaire d'un master mention Bien, ou d'un titre équivalent pour lequel une dispense de master est demandée à l'ED
- avoir reçu l'accord d'un directeur de recherche de l'ED (voir liste sur site internet)
- avoir reçu l'accord du directeur de l'Unité de Recherche

L'ED accompagne le futur candidat dans le cadre de la procédure pédagogique : auditions, commissions ou autres. L'autorisation d'inscription pédagogique est délivrée par l'ED qui fournira au candidat le lien permettant de formaliser son inscription à l'Université.

Etape 1 – Candidature auprès de l'Ecole Doctorale

Le candidat doit envoyer à l'ED un dossier comportant les pièces suivantes en un seul fichier PDF :

- Fiche synthétique de candidature à télécharger sur le site
- *Curriculum vitae*
- Projet de recherche (10 pages maximum, bibliographie incluse)
- Lettre d'acceptation du directeur de recherche, contresignée du directeur de l'Unité de Recherche
- Relevés de notes complets de Licence et de Master (ou titre présenté en validation des acquis)
- Justificatif éventuel de financement

Etape 2 – Dossier de candidature dématérialisé

Si la demande de candidature est acceptée par l'ED, l'ED transmet au candidat retenu le lien vers l'application eCandidat ainsi que l'intitulé exact du diplôme sur lequel il doit candidater, accompagné des pièces suivantes :

- La Charte des thèses Université de Paris (format word)
- La Convention de formation Université de Paris (format word)
- S'il y a lieu, l'attestation de dispense de diplôme signée (que le candidat devra télécharger avec le diplôme)

Précision : le candidat crée un compte (attention, le compte n'est valable que 12 mois). Il doit créer un compte eCandidat pour pouvoir candidater à la formation correspondante, même s'il a candidaté sur eCandidat pour son Master au sein de la même université. Il doit cliquer sur "Je n'ai pas de compte eCandidat - Créer un compte".

Dates pour cette étape : du 01/07/2019 au 15/11/2019. Il ne sera plus possible de candidater sur les diplômes de doctorat au-delà de cette date



Etape 3 – Transmission du dossier de candidature à l'ED

Le candidat complète l'ensemble des pièces demandées pour le dossier de candidature :

- La fiche eCandidat (générée par l'application une fois les renseignements complétés par le candidat)
- Le CV
- La copie de la pièce d'identité
- Un titre de séjour pour les extra-européens
- Le Questionnaire Limesurvey d'inscription pédagogique
- La copie du titre du diplôme d'accès en thèse (copie du diplôme, attestation de réussite et attestation de dispense/équivalence s'il y a lieu fournie par l'ED)
- Le justificatif de financement
- Le Projet de thèse
- La fiche d'autorisation d'inscription (qui sera remise signée à l'ED par le candidat une fois son dossier complété)
- Une photo d'identité

Précision : le candidat devra télécharger chaque pièce demandée. Le candidat pourra se déclarer non concerné par certaines pièces demandées par défaut (exemple : le titre de séjour).

Dates pour cette étape : du 01/07/2019 au 20/11/2019. Il ne sera plus possible de téléverser des pièces au-delà de cette date.

Etape 4 – Prise de rendez-vous avec l'Ecole Doctorale / Validation de la complétude du dossier

Une fois la mention dossier « complet » apposée par l'ED dans l'application eCandidat, le candidat doit prendre rendez-vous avec l'ED pour la vérification des pièces.

L'ED rappellera au candidat les pièces originales qu'il doit présenter lors de ce rendez-vous :

- La convention de formation signée
- La charte des thèses signée
- La fiche d'autorisation d'inscription signée (l'IFD fera signer le Président)

Précision : Les candidats étrangers ne pouvant se rendre à un RDV physique devront transmettre leurs documents signés par voie postale à l'ED.

Dates pour cette étape : du 03/07/2019 au 24/07/2019 et du 28/08/2019 au 21/11/2019.

Etape 5 – Transmission du dossier à l'IFD / Début de la procédure d'inscription administrative

Une fois l'avis favorable émis par l'ED sur eCandidat, le candidat est admis à s'inscrire. L'ED transmet au bureau des inscriptions de l'IFD l'ensemble des fiches signées. L'IFD procède à une ultime vérification de la complétude du dossier et transmet la fiche d'autorisation d'inscription à la signature du Président.

Une fois signée, elle valide le dossier sur l'application eCandidat.

Le candidat reçoit un mail, généré par l'application, l'autorisant à procéder à son inscription administrative.

Dates pour cette étape : du 08/07/2019 au 19/07/2019 et du 21/08/2019 au 22/11/2019

Dates des inscriptions administratives : du 08/07/2019 au 19/07/2019 et du 19/08/2019 au 29/11/2019